



Politique de réservation et d'annulation Camping Dam-en-Terre Saison 2026

Politique de réservation et d'annulation

Procédure de réservation

Voyageur

- La prise de réservations s'effectue en ligne via le site internet de la Dam-en-Terre www.damenterre.qc.ca ou par téléphone et ce, dans le respect de l'ordre d'appel.
- L'ouverture des réservations se fait le 15 octobre à moins que ce jour ne tombe le samedi ou le dimanche. Dans ce cas, l'ouverture est reportée au lundi suivant le 15 octobre.
- Des frais de réservation s'appliquent pour chaque terrain réservé.
- Le paiement complet est exigé au moment de la réservation et ce, même pour les réservations effectuées par un campeur pour d'autres personnes.

Procédure de réservation

Internet

- La réservation en ligne via le site internet de la Dam-en-Terre www.damenterre.qc.ca est fortement encouragée.
- Les terrains disponibles sont affichés en temps réel sur internet et dans notre système de réservation.
- Le locataire doit respecter les dimensions maximales et le type d'équipement permis indiqués pour la location d'un terrain. Advenant que le terrain choisi ne respecte pas les spécifications, le camping se réserve le droit d'attribuer un autre terrain au campeur avant son arrivée, sans préavis ou compensation, selon les disponibilités.
- Le camping ne peut être tenu responsable des erreurs de réservation effectuées par internet et la politique d'annulation s'applique.
- Le client a l'obligation de vérifier sa confirmation de réservation afin de s'assurer qu'elle est conforme à ce qu'il a réservé.

Procédure de réservation

Vacancier

- Un nombre limité de terrains est réservé aux séjours de quatre (4) semaines consécutives ou plus. Les terrains admissibles sont sélectionnés par la direction de la Dam-en-Terre et sont offerts au tarif régulier.
- Toute personne intéressée peut inscrire son nom et ses coordonnées à la liste de diffusion afin de recevoir l'information relative aux réservations de longue durée. Cette information est transmise quelques jours avant l'ouverture de la période de réservation.
- L'ouverture des réservations de longue durée se fait le 1^{er} octobre à moins que ce jour ne tombe le samedi ou le dimanche. Dans ce cas, l'ouverture est reportée au lundi suivant le 1^{er} octobre.

- Les réservations sont effectuées en ligne par l'entremise d'un lien de réservation publié et transmis par courriel aux clients déjà en place ainsi qu'aux personnes inscrites sur la liste de diffusion.
- Pour la clientèle revenant d'une année à l'autre, le maintien du même terrain ne peut être garanti. Toutefois, une priorité lui est accordée pour réserver le même terrain lorsque celui-ci figure sur la liste des terrains offerts en location de longue durée.
- Lors de la réservation, un acompte de 300 \$ est exigé. Cet acompte est **non remboursable, non négociable et non échangeable**.
- Au plus tard le 15 février, le campeur doit avoir payé 50 % du coût total du séjour, incluant l'acompte de 300 \$ déjà versé. Le solde de 50 % est payable à son arrivée au camping.

Procédure de réservation

Groupe

- Cette procédure s'applique pour des groupes de vingt (20) équipements/terrains et plus.
- Les groupes peuvent réserver pour des séjours avant le 17 juin et après le 20 août seulement.
- La prise de réservation est nécessaire et s'effectue en tout temps par téléphone seulement.
- Des frais de réservation s'appliquent pour chaque terrain réservé.
- Des frais pour le dédoublement de terrain s'appliquent s'il y a lieu.

Acompte et paiement

- Pour les campeurs voyageurs, le paiement complet du séjour est exigé lors de la réservation.
- Pour les campeurs vacanciers, un acompte de 300 \$ **non remboursable, non négociable et non échangeable** est exigé lors de la réservation. Le paiement de 50 % du séjour moins l'acompte payé lors de la réservation est exigé au plus tard le 15 février et le montant restant de la location (50 %) est payable à l'arrivée du campeur au camping.
- Des frais de réservation de 3,98 \$ plus taxes s'appliquent pour chacun des emplacements de camping loués.
- Des frais de 3,98 \$ plus taxes par mois peuvent s'appliquer en cas de retard de paiement et/ou de versement supplémentaire.
- Il est de la responsabilité du client de prendre connaissance des règlements de l'établissement avant de procéder à la réservation et à son paiement.

Annulation et remboursement

- Jusqu'à 48 heures après la prise de réservation : remboursement complet de la réservation.
- 7 jours ou plus avant la date d'arrivée : remboursement de 65 % de la réservation, peu importe la raison. Le remboursement est remis selon le mode de paiement utilisé lors de la réservation ou sous forme de crédit reportable lors d'un prochain séjour au camping pendant la saison en cours.
- Moins de 7 jours avant la date d'arrivée : aucun remboursement, peu importe la raison. Aucun transfert de séjour permis.
- Si le séjour est écourté, la politique d'annulation s'applique pour chaque journée annulée.
- En cas de décès ou d'hospitalisation, le montant total de la réservation, à l'exception des frais de réservation (taxes incluses), pourra être remboursé en tout temps sur présentation d'une preuve justificative.
- Des frais de 5,25 \$ plus taxes s'appliquent pour toutes les demandes d'annulation.
- Les frais de réservation (taxes incluses) sont non remboursables en tout temps.

Modification d'un séjour

- Les demandes de modification sont acceptées 7 jours ou plus avant le début du séjour sous réserve de disponibilités et sous trois (3) conditions :
 - Si la demande concerne la même catégorie de terrain;
 - Si la demande est applicable à la même saison d'activité;
 - Si la demande est effectuée par et pour le même détenteur de la réservation.
- Des frais de 5,25 \$ plus taxes s'appliquent pour toutes les demandes de modification.

Prolongation d'un séjour

- Le campeur qui désire prolonger son séjour doit obligatoirement se présenter à l'accueil du camping et en faire la demande avant l'heure prévue du départ.
- La direction ne peut s'engager à fournir le même terrain en raison des nombreuses réservations.
- Un équipement ne peut demeurer sur l'emplacement après l'heure du départ. Si un déplacement d'équipement est nécessaire, les frais encourus sont à la charge du campeur retardataire.

Transfert, sous-location et cession

- Il est strictement interdit de louer ou sous-louer son terrain de camping ou son équipement de camping à une tierce personne.
- Le contrat de location est limité à une seule personne.
- Les autres locataires de l'emplacement doivent être identifiés dans le groupe campeur.